

Affaire suivie par :
Madame Nassera SOBCZAK, IEN Arras ASH
ce.0623182x@ac-lille.fr

Monsieur Franck JOLIVET, IEN Calais ASH
ce.0620242b@ac-lille.fr

Madame Agnès DEBAST, IEN Lens ASH
ce.0620245e@ac-lille.fr

20, boulevard de la Liberté
CS 90016
62021 Arras cedex

Arras, le 05 octobre 2022

L'Inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames les directrices d'école
Messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames les Inspectrices
et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Mise en place d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) sur chaque bassin d'éducation et de formation

PJ : Cahier des charges régional relatif au déploiement des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS)

Dans le cadre de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, il a été décidé de conforter les équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) et d'assurer leur déploiement sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de permettre à l'ensemble des établissements scolaires de disposer de la possibilité de faire appel à une EMAS.

Les EMAS ont été initiées par la circulaire n°DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019. Sur la base du cahier des charges national de juin 2019, une soixantaine d'équipes mobiles préfiguratrices ont été créées au niveau national au cours de l'année 2019-2020, dont cinq dans les Hauts-de-France (soit une par département).

En 2021, l'ARS a lancé en lien avec l'Éducation nationale un appel à candidature pour la création d'équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation sur chaque bassin d'éducation et de formation de la région, en complément des cinq déjà existantes.

1. Qu'est ce qu'une EMAS ?

L'équipe mobile d'appui à la scolarisation intervient en soutien des équipes éducatives des établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré en appui à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers prioritairement auprès des élèves en situation de handicap.

L'équipe est constituée a minima d'un éducateur spécialisé (1ETP) et d'un psychologue (0,5 ETP).

Les professionnels de l'équipe ont un rôle de personnes ressources et se positionnent en réflexion d'appui auprès des enseignants et des autres professionnels accompagnant l'élève.

L'équipe mobile intervient à titre subsidiaire et n'a pas vocation à se substituer aux ressources, structures et dispositifs existants.

2. La mission de l'EMAS

En fonction des situations, quatre modalités de prestations principales sont prévues :

- Prestations d'information et de sensibilisation :
 - Proposer des actions de sensibilisation à destination, et à la demande des membres de la communauté éducatives (par exemple, actions de sensibilisation ciblées sur un trouble) ;
 - Faciliter la liaison avec les dispositifs de droit commun (information sur les dispositifs existants et accès aux droits) ;
 - Créer et diffuser des fiches synthétiques sur les handicaps, le paysage médico-social du territoire... ;
 - Participer à l'articulation entre l'école et les acteurs médico-sociaux.

- Prestations auprès des professionnels des établissements scolaires :

Dans ce cadre, l'intervention de l'équipe mobile auprès des professionnels de l'éducation nationale pourra se traduire par les actions suivantes :

- Des interventions directes auprès de la communauté éducative : appui, conseil, écoute en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap, et/ou en amont d'une notification MDPH) ;
- Des rencontres avec les membres qui se sont saisis de l'EMAS ;
- Des temps d'observation en classe permettant d'identifier les difficultés de l'élève et de l'équipe éducative au sein de son environnement de classe ;
- La co-construction d'aménagements avec la communauté éducative ;
- Le suivi dans la mise en place des adaptations.

- Prestations directes auprès des élèves :

Ce type d'intervention directe doit être exceptionnel et temporaire. Il vise à éviter l'installation des troubles, les complications, la rupture du parcours scolaire. Dans ce cadre, les interventions des professionnels médico-sociaux pourront se traduire par les actions suivantes :

- Des temps de rencontre avec l'enfant et l'AESH et la mise en place d'un accompagnement personnalisé (prescription ou réalisation de prestations directes) ;
- Un soutien à la parentalité ainsi qu'au lien parents-école.

- Prestations d'expertise auprès des MDPH

L'EMAS peut apporter son expertise à la MDPH dans l'élaboration d'une évaluation, pour des situations qu'elle suit, dans un objectif de prévention des ruptures de parcours.

3. Modalités de saisine de l'EMAS

Les directeurs(trices) solliciteront l'intervention de l'EMAS au moyen de la fiche saisine sous couvert de l'IEN. L'EMAS accusera réception de la sollicitation et procédera à l'analyse du besoin en lien avec l'école demandeuse et l'IEN.

Je vous prie de trouver, ci-après, la liste des structures (organismes gestionnaires) qui ont été retenues pour porter les EMAS :

- Bassin 10 (Artois Ternois) : association PEP62 en co portage avec l'association Jules Catoire ;
- Bassin 11 (Lens Hénin Liévin) : la Vie Active ;
- Bassin 12 (Béthune Bruay) : la Vie Active ;
- Bassin 13 (Audomarois Calaisis) : la Vie Active ;
- Bassin 14 (Boulogne Montreuil) : EMAS mise en place en 2019/2020 portée par l'association Cazin Perrochaud.

Les fiches de saisine et les plaquettes de présentation sont accessibles en cliquant sur le lien suivant :

<https://ash62.site.ac-lille.fr/lash-du-62/lequipe-mobile-dappui-a-la-scolarisation-emas/>

J'attire votre attention sur le fait que les parents doivent être informés et accompagnés pour trouver les meilleures stratégies éducatives. Il appartient à l'équipe pédagogique des établissements scolaires d'informer les familles de l'intervention de l'EMAS.

Je vous rappelle l'existence des réseaux d'appui <https://ash62.site.ac-lille.fr/lash-du-62/les-reseaux-dappui/> en complément des pôles ressources de circonscription et vous précise enfin que les EMAS agissent en complément de ceux-ci.

Pour la rectrice et par délégation
l'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale



Joël SÜRIG

PJ :

- Cahier des charges régional relatif au déploiement des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS)